



## **Conseil municipal du 14 avril 2021 à 18 heures**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session, à huis clos  
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2021

#### **Etaient présents :**

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, LE BARS, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, GAINARD Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, MICHON, COLET, LAMARQUE, FUSTER, TAN, REY, AUDUREAU, LESLOURDY, COZ, DELESALLE, RIGLET, DUBEDAT, BAQUE, conseillers municipaux.

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents ayant donné pouvoir :** M. CAMOU à M. GOMEZ, Mme MOURGUES à M. GOMEZ, M. MOLL à Mme DELESALLE

Mme GAINARD a donné pouvoir à Mme GOASGUEN après avoir quitté la séance, après le 1<sup>er</sup> point.

Comme indiqué dans la note jointe à la note de synthèse, compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'article 6, IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, permet à chaque membre de l'assemblée d'être porteur de 2 pouvoirs.

#### **Absent excusé :** Néant

Mme Anne-Aurélié FUSTER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 ayant été adressé aux membres du conseil municipal, et aucune remarque n'étant formulée, est approuvé **à l'unanimité**.

M. le Maire rappelle que compte tenu que le conseil municipal se déroule à huis clos, que celui-ci est filmé et diffusé.

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Mme DELESALLE a fait part par courrier le 25 janvier 2021 de sa démission du conseil communautaire. M. AUDUREAU explique que le conseil communautaire compte actuellement 39 membres respectant le principe de la parité homme/femme dont 8 représentants pour la commune de SADIRAC répartis comme suit : 6 sièges pour l'équipe majoritaire et 2 sièges pour l'équipe minoritaire.  
Suite à la démission de Mme DELESALLE, le siège à pourvoir a été proposé à Mme RIGLET, suivante sur la liste communautaire de « Partageons demain ». Celle-ci a également démissionné. Le siège a donc été proposé à Mme LEFEBVRE, mais ayant refusé d'être élu, il lui est impossible de siéger au conseil communautaire.  
Par conséquent, le président de la communauté des communes a annoncé lors du dernier conseil communautaire que la commune de SADIRAC ne disposait plus que de 7 sièges.
- La commune a obtenu au niveau de la restauration le label Territoire Bio Engagé, les repas proposés étant constitués en moyenne de 25% de produits issus de l'agriculture biologique.
- La commune de SADIRAC, comme 9 autres communes, vient d'être classé dans la continuité urbaine de Bordeaux par l'INSEE, en 2020. La précédente révision avait eu lieu en 2010. Ce classement soumet la commune à l'article 55 de la loi SRU, qui impose d'avoir 25% de logements locatifs sociaux sur toutes les résidences principales existantes et à construire. C'est par conséquent un cercle sans fin. Une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 100 k€ pourra s'appliquer tous les ans jusqu'à ce que la commune puisse justifier avoir 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

- Ouverture du centre de vaccination le vendredi 16 avril 2021, dès 9h malgré des problèmes d'approvisionnement en quantité de vaccins. Les réservations au public prioritaire de plus de 60 ans, sont accessibles depuis le site doctolib.fr. En fonction de l'approvisionnement de nouveaux créneaux seront déployés sur la plateforme. M. le Maire fait un appel aux bénévoles, indispensables, pour permettre au centre de vaccination de fonctionner sur plusieurs mois. Il explique que le centre de vaccination est le fruit d'une volonté commune de 3 communautés de communes : de créonnais, des portes entre 2 mers et des coteaux bordelais. Il remercie M. CAMOU pour l'énorme travail réalisé pour l'aménagement de la salle Cabralès en centre de vaccination.

M. le Maire indique que pour des raisons de santé, Mme GAINARD ne pourra pas assister à l'ensemble de la séance du conseil municipal, c'est pourquoi, il propose de débiter la séance avec le point n°13

### 1. Accueils périscolaires et restauration scolaire : révision des horaires d'accueil, des règlements intérieurs et des tarifs

Mme GAINARD expose :

Les règlements intérieurs des 3 structures périscolaires et de la restauration scolaire ont été mis en place en 2005, puis modifiés en 2014, suite à l'installation du logiciel Carte +.

Nous souhaitons développer l'exploitation du logiciel Carte + pour permettre de :

- Simplifier la procédure avant la facturation,
- Responsabiliser les parents en nous assurant que le dossier d'inscription est complet avant l'accueil de l'enfant,
- Adapter le plus précisément possible le nombre d'encadrants au nombre d'enfants accueillis,
- Avoir une meilleure visibilité sur le nombre de places d'accueil en périscolaire occupées et disponibles chaque jour,
- Préparer le nombre de repas le plus justement possible pour éviter le gaspillage alimentaire.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'adapter les horaires des services, de réviser les règlements intérieurs, **dont vous trouverez les propositions ci-jointes**, et de modifier les tarifs, à compter du 7 juillet 2021, sauf pour les nouveaux tarifs adultes qui seront applicables dès le 15 avril 2021.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- La modification des horaires afin d'adapter les services aux effectifs, et au passage à 4 jours,
- Les modalités d'inscription vont évoluer. Le dossier d'inscription sera à remplir, compléter et valider en ligne. Il sera actualisable chaque année, et sera soldé au départ de l'enfant, avant son entrée au collège.
- Les modalités de réservation évoluent, celles-ci seront ouvertes 2 semaines avant les vacances scolaires de la période suivante (une période correspondant au temps scolaire entre chaque période de vacances scolaires).  
Les parents devront gérer les réservations, ce qui implique également la possibilité d'annuler une réservation pour un service.
- Les responsabilités des parents seront précisées. Des pénalités et des frais de dossier seront instaurés si les familles ne respectent pas leurs engagements tels que l'inscription et la gestion des réservations.
- Les parents n'auront plus à badger. Les points de contrôle se feront sur un support de type tablette et seront directement enregistrés dans le logiciel pour automatiser la facturation.
- La nouvelle proposition de tarifs reflète ces nouvelles dispositions et la facturation sera faite au ¼ d'heure, et mensuellement directement par la trésorerie qui assurera le recouvrement.

Service de restauration hors coefficient familial		
	Tarifs en vigueur	Tarifs au 7 juillet 2021
Portage des repas à domicile (facturé au CCAS)	3,07 €	3,10 €
Restauration scolaire	2,46 €	2,51 €
Restauration scolaire :		
- Enfant non inscrit	4,46 €	4,51 €
- Repas enfant non réservé		
Restauration adulte	4,56 €	4,65 €
Restauration adulte :		
- Adulte non inscrit	6,56 €	6,69 €
- Repas adulte non réservé		
Frais de dossier (remise du dossier d'inscription hors délai)	Néant	5,00 €
		Tarifs au 15 avril 2021
Restauration adulte occasionnelle	Néant	6,00 €

Restauration adulte du centre de vaccination	Néant	8,00 €
Restauration des bénévoles à la journée du centre de vaccination	Néant	offert

Accueil périscolaire, à compter du 7 juillet 2021		
APS goûter + ¼ h	Hors coefficient familial	1,15 €
Tarifs de base pour APS le ¼ h, avec coefficient familial (tout ¼ h commencé est dû)	Tranche 1	0,15 €
	Tranche 2	0,18 €
	Tranche 3	0,20 €
	Tranche 4	0,24 €
	Tranche 5	0,26 €
APS ¼ h (tout ¼ h commencé est dû) - Enfant non inscrit - APS enfant non réservé - Retard : enfant récupéré après 18h30		1,50 €
Activités municipales Forfait pour la période	Hors coefficient familial	10,00 €
Frais de dossier (remise du dossier d'inscription après le 15 août)	Néant	5,00 €

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Rappel des coefficients familiaux :

Coefficients familiaux	
Tranche 1	Moins de 491
Tranche 2	De 492 à 691
Tranche 3	De 692 à 891
Tranche 4	De 892 à 1092
Tranche 5	Plus de 1093

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les horaires des services, de réviser les règlements intérieurs et les tarifs, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 2 pouvoirs

Voix contre : 6 dont 1 pouvoir (M. COZ, Mme DELESALLE, Mme RIGLET, Mme DUBEDAT, M.

BAQUE)

Abstentions : 0

**Délibération n°2021.04.01 concernant l'accueil périscolaire, en annexe le règlement intérieur**

**Délibération n°2021.04.02 concernant la restauration, en annexe le règlement intérieur**

Mme GAINARD quitte la séance et donne pouvoir à Mme GOASGUEN.

### **1. Installation de M. Jean-Louis MOLL**

M. le Maire expose :

M. Gilles BARBE, a fait part de sa démission par courrier du 16 janvier 2021, faisant part de son manque de motivation et de son âge avancé. Mme Anne-Marie LEFEBVRE, successeur immédiat dans la liste « Partageons demain », a également fait part de sa démission par courrier du 25 janvier 2021.

C'est pourquoi, il est proposé d'accueillir M. Jean-Louis MOLL, successeur immédiat dans la liste « Partageons demain » pour siéger au conseil municipal. Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, ces informations ont été transmises à la préfecture.

Il est proposé que M. Jean-Louis MOLL remplace M. BARBE dans les commissions municipales suivantes :

- Action sociale, seniors, intergénérationnel, handicap ;
- Développement économique, activités commerciales, agricoles, viticoles et artisanales ;
- Voirie, réseaux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

## Délibération n°2021.04.03

### 2. Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS

M. le Maire expose :

En séance du 19 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour fixer à 12, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M. le Maire est président de droit.

Suite à la vacance laissée par M. Gilles BARBE, il convient de renouveler l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS. En effet, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Etant donné qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8 du CASF.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, soit selon ce principe, 5 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste minoritaire. Il est rappelé que le Maire est Président de droit et qu'il ne peut être élu sur aucune liste.

Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

M. le Maire désigne 2 assesseurs : Mme CHIRON-CHARRIER et M. COZ

Les listes déposées et enregistrées avant l'ouverture du scrutin sont :

Liste A de Monsieur Patrick GOMEZ,

- METIVIER Estelle
- FUSTER Anne-Aurélié
- REY Nicolas
- GOASGUEN Françoise
- JASLIER Brigitte
- SALAUN Agnès
- LESLOURDY Elisabeth
- WOJTASIK Jean-Louis

Liste B de Monsieur Daniel COZ :

- DELESALLE Barbara

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des membres élus du conseil municipal qui siègeront du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21

La liste A représentée par M. Patrick GOMEZ a obtenu : 21 suffrages et celle présentée par M. Daniel COZ aucun suffrage.

Cette proposition respectant la répartition proportionnelle des sièges, sont donc élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste A de M. Patrick GOMEZ, 5 sièges :

- METIVIER Estelle
- FUSTER Anne-Aurélié
- REY Nicolas
- GOASGUEN Françoise
- JASLIER Brigitte
- SALAUN Agnès

Et

Liste B de M. Daniel COZ, 1 siège : 0

#### **Délibération n°2021.04.04**

### **3. Composition de la commission de contrôle électoral**

M. le Maire expose :

En séance du 9 décembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la commission de contrôle électoral conformément aux articles R.7 et R.19 du code électoral.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, cette liste sera composée de 5 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, et 2 membres issus des listes minoritaires. Afin de garantir les règles les plus strictes d'incompatibilité de fonction et pour éviter tout conflit d'intérêts, ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral ne peuvent être membres.

Suite à la démission de M. Gilles BARBE, il convient de compléter selon les critères énoncés ci-dessus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans l'ordre du tableau, les 3 membres de la liste majoritaire sont : Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER et Agnès SALAUN, et les 2 membres de la liste minoritaire sont : Daniel COZ et Barbara DELESALLE.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.05**

### **4. Budgets primitifs 2021 du budget principal, et des budgets annexes assainissement et transport**

M. LE BARS expose :

Le budget est l'acte juridique majeur prévisionnel qui permet de mettre en œuvre les politiques publiques communales en prévoyant et en autorisant les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est pourquoi il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit respecter 5 grands principes : l'annualité (l'exercice coïncide avec l'année civile), l'universalité (comprend l'ensemble des recettes destinées à financer l'ensemble des dépenses), d'unité (toutes les recettes et les dépenses doivent figurer sur un document unique), l'équilibre (le total des recettes doit être égal au total des dépenses) et d'antériorité (il doit être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année auquel il s'applique). Toutefois, l'article L1612-2 du CGCT permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux).

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 18 mars 2021, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2021 : budget principal et les budgets annexes assainissement et transport, arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2021.

Lors de cette même séance du conseil municipal, les comptes administratifs et de gestion ont été adoptés. Les budgets primitifs intègrent les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2020.

Les budgets primitifs seront proposés au vote, conformément à l'article 2312-2 du CGCT, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le contenu détaillé au chapitre et à l'article de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2021 :

**Le budget primitif principal de la commune** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 5 690 272,27€ sur la section de fonctionnement
- 1 431 989,91 € sur la section d'investissement

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>
011 : Charges à caractère général	1 358 078,00 €	013 : Atténuation de charges	4 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 936 400,56 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	1 065 513,82 €
014 : Atténuation de produits	149 152,00 €	73 : Impôts et taxes	2 121 472,15 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 040 825,49 €	74 : Dotations, subventions et participations	1 002 744,00 €
66 : Charges financières	101 715,90 €	75 : Autres produits de gestion courante	8 500,00 €
67 : Charges exceptionnelles	13 000,00 €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	372 028,00 €	77 : Produits exceptionnels	20 000,00 €
023 : Virement section d'investissement	548 111,36 €	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	5 789,00 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	170 960,96 €	002 : Résultat reporté	1 462 253,30 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 690 272,27 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>5 690 272,27 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>
20 : Immobilisations incorporelles	56 250,00 €	13 : Subventions d'équipement	138 354,00 €
204 : subventions équipement versées	20 000,00 €	10 : Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	540 034,87 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	548 111,36 €
23 : Immobilisations en cours	426 500,00 €	040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	170 960,96 €
16 : Emprunts et dettes assimilés	271 637,05 €	001 : Résultat reporté	274 563,59 €
020 : Dépenses imprévues	35 084,96 €		
040 : Opérations de transfert entre sections	5 789,00 €		
Reste à réaliser	76 694,03 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 431 989,91 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 431 989,91 €</b>

**Le budget primitif du budget annexe d'assainissement** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 503 867,40 € sur la section d'exploitation
- 498 530,75 € sur la section d'investissement

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>
011 : Charges à caractère général	34 300,00 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	180 000,00 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	43 349,00 €
66 : Charges financières	22 595,57 €	002 : Résultat reporté	280 518,40 €
67 : Charges exceptionnelles	3 500,00 €		
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	108 274,83 €		
023 : Virement section d'investissement	179 805,37 €		
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	150 391,63 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>503 867,40 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>503 867,40 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>
22 : Immobilisations reçues en affectation	354 040,94 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	179 805,37 €

16 : Emprunts et dettes assimilés	50 788,81 €	040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	150 391,63 €
040 : Opérations de transfert entre sections	43 349,00 €	Reste à réaliser	41 510,00 €
Reste à réaliser	50 352,00 €	001 : Résultat reporté	126 823,75 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>498 530,75 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>498 530,75 €</b>

**Le budget primitif du budget annexe de la régie transports** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

- 37 879,58 € sur la section d'exploitation
- 61 341,55 € sur la section d'investissement

Section de fonctionnement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	25 333,72 €	70 : Produits des services, domaines et ventes	590,01 €
012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 245,86 €	74 : Subventions d'exploitation	18 177,35 €
042 : Opérations d'ordre transfert entre sections	300,00 €	002 : Résultat reporté	19 112,22 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>37 879,58 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>37 879,58 €</b>

Section d'investissement			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
21 : Immobilisations incorporelles	61 341,55 €	040 : Opérations d'ordre transfert entre sections	300,00 €
		001 : Résultat reporté	61 041,55 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>61 341,55 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>61 341,55 €</b>

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants, il est proposé d'adopter le budget primitif 2021 de la commune, le budget primitif d'assainissement 2021 et le budget primitif transport 2021 qui ont pour objet d'intégrer les résultats 2020.

Le conseil municipal adopte par chapitre et par section le budget primitif 2021 de la commune, présenté ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 3 pouvoirs

Voix contre : 6 dont 1 pouvoir (M. COZ, Mme DELESALLE, Mme RIGLET, Mme DUBEDAT, M.

BAQUE)

Abstentions : 0

#### **Délibération n°2021.04.06 : Budget primitif 2021 de la commune**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité par chapitre et par section les budgets primitifs 2021 présentés ci-dessus des budgets annexes : assainissement et transport, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.07 : Budget primitif 2021 du budget annexe assainissement**

#### **Délibération n°2021.04.08 : Budget primitif 2021 du budget transport**

### **5. Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale**

M. le Maire expose :

La date limite de vote des budgets et des taux de la fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Rappel des taux en vigueur.

Taxes	Depuis 2014	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	20.05%	20.05%	
Taxe Foncière (bâti)	20.81%	20.81%	20.81%
Taxe foncière (non bâti)	48.45%	48.45%	48.45%

Monsieur Le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2021 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière (bâti) y compris part départementale	3 323 000	1 271 712
Taxe foncière (non bâti)	61 600	29 845
Total produit attendu		<b>1 301 557</b>
Total des autres taxes (Taxe Habitation)		22 610
Allocations compensatrices et DCRTP (liées aux exonérations)		32 394
Versement coefficient correcteur de la TH		562 524
Prélèvement FNGIR		- 149 152
<b>Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale</b>		<b>1 769 933</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
 La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
 L'article 1639 A du Code Général des Impôts.  
 Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),  
 Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,  
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2020 et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.45 %

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 3 pouvoirs

Voix contre : 6 dont 1 pouvoir (M. COZ, Mme DELESALLE, Mme RIGLET, Mme DUBEDAT, M.

BAQUE)

Abstentions : 0

#### Délibération n°2021.04.09

##### 6. Subventions aux associations 2021

M. WOJTASIK expose :

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative, s'est réunie le 24 mars 2021 afin d'étudier les demandes de subvention formulées par les associations. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

La commission animation, propose, au vote hormis les présidents et membres du bureau des associations énumérées ci-dessous, d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	PROJETS	Subventions accordées en 2020	Subventions Propositions 2021
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		<b>10 267,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>
<b>AGE D'OR</b>	Activités (jeu-belote-scrabble-goûters), sorties (4/an) et repas (2/an), grands loto et petits loto, journée démonstration	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>AMIBISA</b>	Aide à la bibliothèque à accomplir ses missions principales dont en priorité l'ouverture au public	2 500,00 €	2 500,00 €
	RDV BLOP - Inciter à la lecture, public enfants par le biais d'animations autour d'albums jeunesse		
	Printemps des poètes - mise en avant du secteur "poésie" dans le cadre du RV national		
	Accueil et animations avec les classes (écoles primaires et maternelles)		



	TAP : aide aux professionnelles		
	Accueil petite enfance : aider la bibliothèque		
	Ateliers d'écriture : susciter l'intérêt pour l'écriture et la lecture dans un cadre ludique		
	Céramique en fête : aider la bibliothèque à accueillir le public		
	RV festif : organiser des animations pour susciter et entretenir le goût de la lecture		
	Nuit de la lecture (RV national)		
	Archives et histoire de la bibliothèque : sauvegarder la mémoire et la transmettre		
	Livre histoire de la bibliothèque : faire connaître largement l'histoire de l'association et de la bibliothèque		
<b>APEES</b>	Carnaval	1 000,00 €	1 000,00 €
	Vente initiative (gourdes décorées)		
	Kermesse des écoles et TAP (juin 2021)		
	Olympiades 2021 (septembre 2021)		
	Vide jouets (novembre 2021)		
	Vente de sapin de Noël (décembre 2021)		
<b>APPEL</b>	Vente de bulbes	1 000,00 €	1 000,00 €
	Objets personnalisés		
	Marché de Noël		
	Galette des rois		
	Kermesse de Lorient et fête des CM2		
	Carnaval		
<b>ARES</b>	Animation concert / loto	1 000,00 €	1 000,00 €
	Réparation plaque 2ième lustre		
	Réparation pédalier de l'orgue		
	Nettoyage moisissures algues vertes côté orgue		
	Peinture double porte sacristie côté cimetière		
<b>AGAP</b> (1 salarié à temps partiel)	Expositions et hébergement des céramistes	1 500,00 €	3 500,00 €
	Accueil des écoles autour de la terre		
	Dynamisation de la Maison de la poterie par des animations : cuissons raku, journées du patrimoine, projet de café céramique etc...		
	Pratiques activités : 5 (ateliers, projets, stages ponctuels, parcours pédagogiques)		
	Céramique en fête		
<b>VOIX SI VOIX LA</b> (1 salarié)	Concert annuel de la chorale	1 200,00 €	900,00 €
	Manifestations : Chorale "CHANTONS SOUS LA HALLE" (sept-oct. 2021)		
<b>ACCA</b>	Délocalisation de la maison de chasse	0,00 €	600,00 €
	Création d'un stand de tir référencé et normalisé		
	Elevage de gibiers de lâchers		
<b>LA TROUPINETTE</b>	Spectacle soirée (danses, sketches...)	500,00 €	500,00 €
<b>SADIPLUME</b>	Achat d'un filet clôture	567,00 €	300,00 €
	Achat d'un bac à poussière		
	Achat de paille		
	Mise en place d'un éclairage à détecteur de mouvement (ss réserve d'acceptation de la mairie)		
	Provision pour renouvellement du cheptel en 2022		
	Achat de fourniture nécessaire au bon fonctionnement (brouette, balai, savon noir...)		
<b>ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>		<b>2 200,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>

LJC		0,00 €	0,00 €
LES MOTS DE JOSSY (3 salariés)	Théâtre stages 4-6 ans / 6-9 ans/ +9 ans	2 200,00 €	2 200,00 €
	Accompagnement scolarité 6-16 ans		
	Manifestations : chasse aux œufs / fête des fantômes		
	Bruit des enfants (sur le handicap et inclusion des enfants autistes et non autistes)		
ECHIQUIER CLUB DU CREONNAIS	Cours et apprentissages / tournoi international 2021	0,00 €	0,00 €
<b>USS</b>		<b>19 521,00 €</b>	<b>18 250,00 €</b>
USS Bureau		3 000,00 €	4 950,00 €
Téléthon		600,00 €	0,00 €
USS Danse		2 518,00 €	2 500,00 €
USS Gym volontaire		2 350,00 €	2 500,00 €
USS Judo		3 278,00 €	3 300,00 €
USS Tennis		5 775,00 €	4 500,00 €
USS Yoga		1 000,00 €	0,00 €
Foot Loisirs		0,00 €	0,00 €
USS Flag - Tontons flagueurs		1 000,00 €	500,00 €
<b>AUTRES DEMANDES</b>		<b>400,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>
FNACA Créon	Cérémonies	300,00 €	300,00 €
	Gerbes de fleurs		
	Plaques commémoratives		
	Commémoration du 19 mars		
	Autres commémorations		
	Obsèques		
AFSEP		100,00 €	100,00 €
OUVRE LA VOIX	Festival Ouvre la Voix dimanche 5 sept 2021 sur la commune	0,00 €	500,00 €
LA TOURNÉE	Ateliers - expositions/visites - poterie - peintures et sculptures	0,00 €	200,00 €
GRUPE 3 V		0,00 €	600,00 €
AFM TELETHON		0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>		<b>32 388,00 €</b>	<b>34 950,00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### Délibération n°2021.04.10

##### 7. Protocole d'accord transactionnel en réparation pour préjudice moral

M. le Maire expose :

En information, en début de séance du conseil municipal du 18 mars 2021, M. le Maire a indiqué avoir reçu le 24 février 2021, une demande de recours gracieux de la part de Mme Charlotte HIRIART, avocate, représentant une ancienne agente municipale concernant une affaire qui s'est déroulée entre 2014 et 2016 sous l'ancienne mandature.

Celle-ci réclame une somme en réparation pour préjudice moral, suite à une tentative de licenciement abusif pour insuffisance professionnelle, déboutée à l'unanimité par le conseil de discipline du centre de gestion de la Gironde le 29 septembre 2016, mais également pour l'ensemble des pressions subies et harcèlement moral répété entre 2014 et 2016, par la responsable des services de l'époque et les élus en place, sous l'ancienne mandature. Sa demande de recours est appuyée par de nombreux témoignages. Le conseil municipal a un délai de 2 mois pour

se prononcer, à compter du 22 février 2021. Dans le cas contraire, ce recours sera porté devant le tribunal administratif.

Après négociation, la somme demandée en réparation pour préjudice moral est de 30 000 €.

Compte tenu des enjeux et des risques de condamnation pour la commune, notamment au paiement d'une somme 2 fois plus élevée, suite à des comportements immoraux ayant eu lieu sous l'ancienne mandature, il est proposé d'accepter le protocole d'accord transactionnel établi par Maître HIRIART, représentant la plaignante et par Maître Laveissière représentant la commune ci-joint en annexe, d'autoriser M. le Maire ou représentant à le signer, et de verser une somme de 30 000 € en réparation pour préjudice moral à cet agent.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 21 dont 3 pouvoirs

Voix contre : 6 dont 1 pouvoir (M. COZ, Mme DELESALLE, Mme RIGLET, Mme DUBEDAT, M. BAQUE)

Abstentions : 0

#### **Délibération n°2021.04.11, en annexe le protocole d'accord transactionnel**

##### **8. Protocole d'accord transactionnel suite aux désordres constatés sur la toiture de l'école maternelle**

M. CAMOU expose :

La commune a fait rénover en 2009, l'ensemble des couvertures de l'école maternelle Pierre Perret. Pour ce faire, elle a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué de M. Philippe GRENOUILLEAU et de la SARL BLASQUEZ, architectes DPLG, et un marché de travaux avec un lot unique avec le groupement conjoint COET VIPERBOIS, dont le mandataire était la société COET, pour un montant de 109 720,91 € HT.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 23 septembre 2009. Suite à des désordres persistants, la collectivité a saisi le juge des référés afin d'obtenir désignation d'un expert judiciaire. A la lecture du rapport d'expertise réalisé par l'expert BORTOLUSSI, celui-ci désigne comme responsable l'entreprise COET dans l'exécution et la réalisation des chéneaux, et M. GRENOUILLEAU en charge de la validation technique, de la conception et de la surveillance des travaux. Le montant des travaux nécessaires pour remédier aux désordres a été estimé à 12 907,29 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais d'expertises de 7 205,26 € TTC, soit un total de 20 112,55 €. En réparation de tous préjudices présents ou à venir, il est proposé de verser à la commune de SADIRAC dans un délai de 30 jours, une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 20 112,55 €, 80% à la charge de l'assurance de l'entreprise COET et 20 % à la charge du maître d'œuvre. Le protocole d'accord transactionnel proposé contient une clause de confidentialité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.12, en annexe le protocole d'accord transactionnel**

##### **9. Subvention FDAEC 2021**

M. le Maire expose :

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) ont été votées par le Conseil Départemental, le montant de l'attribution pour notre commune est de 18 354 euros. Cette dotation permet de financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de celle-ci. Les projets d'investissement retenus ne peuvent pas cumuler plusieurs aides du conseil Départemental de la Gironde, et doivent être réalisés sur l'exercice budgétaire.

Il est proposé de retenir pour le versement de cette attribution le projet d'aménagement et d'extension des écoles du bourg, présenté en séance du 3 février 2021 :

<b>Principaux postes de dépenses</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Aménagement et extension écoles du Bourg</b>		
Restaurant scolaire : étanchéité de la toiture	44 084,20 €	52 901,04 €
Restaurant scolaire : plafond cuisine centrale	13 200,00 €	15 840,00 €
Restaurant scolaire : électricité (plafond)	1 750,00 €	2 100,00 €
Partie maternelle : Etanchéité de la toiture	3 712,38 €	4 454,86 €
Partie maternelle : Création d'un accès PMR côté stade	10 472,00 €	12 566,40 €

Partie maternelle : Création de locaux (salle et vestiaires)	11 205,40 €	13 446,48 €
Partie élémentaire : Rénovation du bureau direction	5 212,60 €	6 255,12 €
<b>Montant total du projet</b>	<b>89 636,58 €</b>	<b>107 563,90 €</b>

Plan de financement prévisionnel					
Ressources	Fonds sollicités	Montant HT	Taux	Plafond	Plafond subvention
ETAT	DETR : bâtiments scolaires	31 372,80 €	35%	800 000,00 €	280 000,00 €
Département	FDAEC	18 354,00 €			
<b>Montant total HT des aides publiques (55,4%)</b>		<b>49 726,80 €</b>			
Participation de la commune		39 909,78 €			
<b>MONTANT total HT du projet (prévisionnel)</b>		<b>89 636,58 €</b>			

Cet investissement représente un coût total de 89 636,58 € HT en dépenses d'investissement (80% = 71 709,26 €), financé par autofinancement, par la DETR, et le FDAEC que nous avons sollicité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### Délibération n°2021.04.13

#### 10. Aides financières pour la réhabilitation des logements sociaux

Mme METIVIER expose :

La commune a la possibilité de solliciter des aides financières pour la réhabilitation des 4 logements sociaux auprès du Département et du SDEEG. Pour cela, une délibération est requise. Un diagnostic chiffré a été réalisé par Gironde Habitat pour déterminer l'étendue des travaux à effectuer.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessous et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention pour ce faire avec le Département de la Gironde.

Dépenses de rénovation des 4 logements					
Logements	m²	Total HT	TVA		Total TTC
T2 duplex	42	39 000,00 €	10%	3 900,00 €	42 900,00 €
T3	63	40 000,00 €	10%	4 000,00 €	44 000,00 €
T2 R+1	37	38 000,00 €	10%	3 800,00 €	41 800,00 €
T2 RDC	36	9 000,00 €	10%	900,00 €	9 900,00 €
<b>Sous-total 1</b>		<b>126 000,00 €</b>			<b>138 600,00 €</b>
MOE		13 860,00 €	10%	1 386,00 €	15 246,00 €
AMO		6 000,00 €	20%	1 200,00 €	7 200,00 €
<b>Sous-total 2</b>		<b>19 860,00 €</b>			<b>22 446,00 €</b>
<b>Totaux</b>		<b>126 000,00 €</b>			<b>161 046,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel		
Ressources	Fonds sollicités	Montant HT
SDEEG	CEE	2 800,00 €
DEPARTEMENT	PALULOS	40 400,00 €
<b>Montant total HT des aides publiques (34%)</b>		<b>43 200,00 €</b>
Participation de la commune		117 846,00 €
<b>MONTANT total du projet (prévisionnel)</b>		<b>161 046,00 €</b>

PALULOS : 50% du montant des travaux par logement à 10 000 € par logement modulé du coefficient de solidarité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### Délibération n°2021.04.14

##### 11. Appel à projet relatif à la restauration scolaire

M. le Maire expose :

Dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, celui-ci comporte un volet en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, qui lui-même s'articule autour de 3 priorités : reconquérir la souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt française dans l'adaptation au changement climatique. Ce soutien financier porte sur les investissements matériels, immatériels et les prestations intellectuelles. Les projets doivent porter sur un investissement supérieur ou égal à 1500 € HT, le taux de subvention est de 100 %, appliqué aux dépenses éligibles HT dans la limite du plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis, soit 33 600 € pour la commune de Sadirac.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à cet appel à projet afin d'obtenir les financements des investissements matériels ci-dessous et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Dépenses		Recettes	
Cellule de refroidissement	10 505.83 €	ETAT : Appel à projet (100 %)	33 600.00 €
Batteur mélangeur	4 668.00 €		
Four de remise en température 14 niveaux	4 800.00 €		
Fourneau 4 feux gaz	4 500.00 €		
Friteuse gaz	3 500.00 €		
Table de tri	4 259.00 €	Fonds propres	632.83 €
Vaisselle et contenants durables	1 000.00 €		
Mobilier	1 000.00 €		
<b>Total HT</b>	<b>34 232.83 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 232.83 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### Délibération n°2021.04.15

##### 12. Aides financières pour la réalisation d'une étude faisabilité pour l'extension de la maison de la poterie

Mme FOURNIER expose :

La commune a la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 65% modulée par le coefficient de solidarité auprès du Département pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la maison de la poterie. Pour cela, une délibération est requise.

Le projet consiste à étendre la partie musée afin de présenter davantage de pièces, et de déplacer la partie atelier des potiers destinée à accueillir des groupes.

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité	7 000.00 € HT	Département (65,6%)	4 595.50 €
Exempt de TVA		Fonds propres	2 404.50 €
<b>Total</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 000.00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### Délibération n°2021.04.16

##### 13. Facturation du portage des repas à domicile au CCAS

M. le Maire expose :

A compter du 15 avril 2021, la restauration sera assurée en gestion directe par la commune qui prend en charge l'ensemble des frais nécessaires à l'élaboration des repas (achat des denrées alimentaires, les salaires, électricité, eau, fournitures et équipements divers, etc.).

Le tarif du repas destiné à un bénéficiaire du « portage de repas à domicile » est actuellement de 3.07€. Cette prestation relève de la compétence du CCAS de la commune et il y a obligation de transférer cette charge sur le CCAS.

C'est pourquoi, un titre de recette sera émis par la commune envers le CCAS à chaque fin d'exercice pour le montant total des coûts précités, et un mandat de paiement sera émis par le CCAS au bénéfice de la commune à chaque fin d'exercice pour le montant total des coûts précités. Un état liquidatif (Nom, Prénom, nombre de repas, prix unitaire, total...) devra être joint au titre de recettes de la commune et au mandat de paiement du CCAS.

Il est proposé de fixer le coût du repas à 3,10 € pour un bénéficiaire du portage à domicile, de répercuter cette charge sur le CCAS, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.17**

##### **14. Maintien du régime indemnitaire des agents placés en arrêt maladie ordinaire suite au cluster**

M. le Maire expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2017, se compose, en outre, d'une indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement.

Avant sa révision par délibération du 3 février 2021, l'IFSE se décomposait en trois parts liées au poste, à l'expérience professionnelle et à la présence de l'agent durant l'année. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Les périodes de congés annuels, les jours de récupération, les ARTT, les formations professionnelles (formations obligatoires, préparation à un concours ou examen, recyclages, permis), les autorisations d'absence pour décharges d'activité de service des représentants syndicaux sont comptabilisées comme des présences effectives. Tous les autres motifs d'absences de l'agent en dehors de ceux précédemment listés ont pour effet de moduler à la baisse le régime indemnitaire annuel de l'agent selon le barème établi par ladite délibération.

Durant le cluster, qui s'est déroulé du 13 octobre 2020 au 19 octobre 2020, des agents ont été placés en arrêts maladie ordinaire après avoir contracté la COVID19 sur leur lieu de travail, et d'autres en autorisation spéciale d'absence (ASA) lorsqu'ils n'ont pas pu recourir au télétravail. Dans le cadre du RIFSEEP, les ASA et les congés maladie ordinaire ne sont pas comptabilisés comme des présences effectives, et donne lieu par conséquent à une réduction de l'IFSE pour l'année suivante.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux ont été invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif (Note de recommandations du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 avril 2020). Le conseil municipal a délibéré favorablement sur cette disposition pour les personnes en ASA en séance du 9 décembre 2020.

Pour éviter toutes discriminations, après avis favorable du comité technique du 16 mars 2021, il est proposé d'étendre les dispositions prises par délibération du 9 décembre 2020 relatives aux jours d'autorisations spéciales d'absence, aux congés maladie ordinaire liés au cluster qui s'est produit durant pour la période du 13 octobre 2020 au 19 octobre 2020, afin qu'ils ne soient pas comptabilisés sur la période de référence comme jours d'absence susceptibles d'engendrer une diminution de l'IFSE sur l'année à venir, mais comptabilisés comme des présences effectives.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.18**

##### **15. Intégration de l'édification ou la modification des clôtures dans le champ déclaratif**

M. le Maire expose :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation ou la modification des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Il est proposé d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification ou la modification d'une clôture sur le territoire communal à compter du 15 avril 2021.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.19**

##### **16. Instauration d'une obligation de soumettre les démolitions à autorisation d'urbanisme**

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme. L'intérêt de maintenir cette procédure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Il est proposé d'instituer, à compter du 15 avril 2021 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.20**

##### **17. Remboursement des frais de remise en état du chemin de Rouquette et du chemin rural n°13**

M. le Maire expose :

Une administrée, Mme Catherine SIMONS s'est proposée de remettre en état le chemin de la Rouquette et le chemin rurale n°13 compte tenu qu'elle dispose des engins nécessaires, pour effectuer ces travaux, contre remboursement par la collectivité des frais engagés. Les frais d'un montant de 1 988,31 € HT, portent exclusivement sur les matériaux nécessaires à la remise en état, Mme SIMONS n'a pas comptabilisé les matériaux utilisés qu'elle possédait en stock et le gasoil des engins. C'est pourquoi, il est proposé de lui rembourser cette somme sur présentation des factures. Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2021, section de fonctionnement, article 615231 : entretien et réparation des voiries.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Délibération n°2021.04.21**

#### **Questions diverses**

La séance est levée à 21h15